



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

*Séance du 6 Février 2025
à 18 heures 30*

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	25

Date de la convocation
31/01/2025

Date de publication
10/02/2025

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - TRICHARD Frédéric - BOUX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille - DUCRES Jacques.

Procurations :

DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
SALUZZO Joëlle a donné procuration à COSTE Josiane.
RABERT Guylaine a donné procuration à RANC Sylvie.
MORETTI Karine a donné procuration à MALEN Serge.
GUINTRAND Tamara a donné procuration à LOUIS-VASSAL Patrick.
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.

Absents :

ORLANDI Pascal - FILLIERE Thierry.

Secrétaire de séance : CUP Christine.

DELIBERATION N° 2025-02-04

OBJET : *ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL*

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN - Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8,

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a rendu obligatoire, pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

VU la délibération du conseil municipal n° 2023-12-86 du 21 décembre 2023 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser l'article 5 du règlement intérieur pour préciser que pour pouvoir y répondre, les questions orales portant sur des sujets d'intérêt communal (questions diverses) devront faire l'objet d'une transmission écrite au maire, reçue au moins 5 jours ouvrés avant la date du conseil municipal,

Il s'agit de pouvoir disposer du temps suffisant pour préparer au mieux les éléments de réponse.

Il est également proposé de modifier l'article 28 relatif à la mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux de la manière suivante.

« Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai d'un mois ».

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 27 janvier 2025,

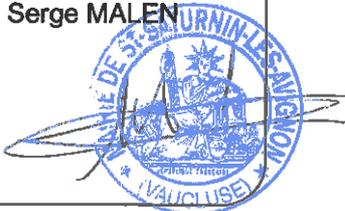
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur, ci-annexé, de la présente assemblée.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
18	3	4
	COSTE Josiane SALUZZO Joëlle PENALVA Sylvain	BOLIMON Lionel COUSTON Rémy ADAM Carole PILLOT Marion

Le Maire,
Serge MALEN



Secrétaire de séance
Christine CUP

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/02/2025 de la publication le 10/02/2025 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.